

SAHTU DENE AND METIS

COMPREHENSIVE LAND CLAIM AGREEMENT

April 1, 2016 – March 31, 2017



For information regarding reproduction rights, please contact: communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/crown-indigenous-relations-northern-affairs
1-800-567-9604
TTY only 1-866-553-0554

QS-5394-006-BB-A1
Catalogue: R31-10
ISSN:2291-4129

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2018. This publication is also available in French under the title: Rapport Annuel du Comité de Mise en Œuvre Dene et Metis du Sahtu Entente sur la revendication territoriale globale : Période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 (print)



Table of Contents

Glossary of Acronyms and Abbreviations	3
Chapter 1 – Overview and Background	4
Summary of Agreement Provisions	5
Chapter 2 – Implementation Parties	7
The Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)	7
Government of the Northwest Territories (GNWT)	7
Government of Canada (Canada)	7
Map of the Sahtu Settlement Area	8
Chapter 3 – 2016-2017 Reporting	9
Annual Report	9
Amendments to the SDMCLCA	9
Land Exchange Amendment	9
Arbitration Panel – New Dispute Resolution Model	9
Self-Government Negotiations	10
Overlap Issues	12
Implementation Plan Review and Renewal	12
Economic Measures	12
Implementation Funding Renewals	13
Board Funding	13
Treaty Partner Funding	13
Norman Wells Proven Area	14
Tuktut Nogait Park	14
Co-management Board Appointments	15
Capacity Building	15





Glossary of Acronyms and Abbreviations

CLCA	Comprehensive Land Claims Agreement
CPN	Contracting Policy Notice
DEIA	Department of Executive and Indigenous Affairs (GNWT)
DGG	Déljñę Got'jñę Government
GNWT	Government of the Northwest Territories
IC	Implementation Committee
INAC	Indigenous and Northern Affairs Canada
MVEIRB	Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board
NWT	Northwest Territories
SDMCLCA	Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement
SLUPB	Sahtu Land Use Planning Board
SLWB	Sahtu Land and Water Board
SRRB	Sahtu Renewable Resources Board
SSA	Sahtu Settlement Area
SSI	The Sahtu Secretariat Incorporated



CHAPTER 1

Overview and Background

On September 6, 1993, the Sahtu Tribal Council (later succeeded by the Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)), the Government of the Northwest Territories (GNWT) and the Government of Canada (Canada) signed the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement (SDMCLCA), and the accompanying Implementation Plan. The SDMCLCA took effect on June 23, 1994.

Under the Agreement, the Sahtu received title to 41,437 square kilometres of land in the Sahtu Settlement Area (SSA) of the Northwest Territories (NWT), 1,813 square kilometres of which includes mines and minerals.

Other major provisions of the SDMCLCA include:

- \$130 million in tax-free capital transfers over a period of 15 years;
- wildlife harvesting rights and the right of first refusal for commercial wildlife activities in the SSA;
- establishment of institutions of public government to manage wildlife and regulate land, water, and the environment in the SSA;
- guaranteed Sahtu nominees/appointees on institutions of public government; and
- the right to negotiate self-government.

Section 29.2 of the SDMCLCA provides for the establishment of an Implementation Committee. The Implementation Committee is comprised of three senior officials, each representing one of the signatories to the Agreement (Canada, the GNWT and the SSI).

The Implementation Committee oversees and monitors the ongoing obligations of the parties pursuant to the SDMCLCA, and the completion of activities required to fulfill those obligations, as described in the Implementation Plan. The Implementation Committee also serves as a forum to resolve any issues that may arise with respect to the implementation of the agreement.

Implementation Committee meetings are held in person each year to plan, coordinate and review implementation activities and to discuss any implementation issues identified by the parties.

The Implementation Committee reports annually on the implementation of the agreement through the publication of an annual report. This report covers the 12 month period from April 1, 2016 to March 31, 2017.

This annual report provides an overview of activities undertaken and issues considered by the Implementation Committee during this period, including progress made towards the resolution of outstanding issues and future actions to be taken to advance the resolution of those issues.

This year, the Sahtu Implementation Committee met on the following dates:

April 13, 2016 (Norman Wells)

October 5, 2016 (Yellowknife)

December 6, 2016 (Ottawa)

SUMMARY OF AGREEMENT PROVISIONS

- **Eligibility and Enrolment:** An Enrolment Board comprised of seven people, one from each of the Sahtu communities, appointed by the Sahtu Tribal Council, was established to enroll those who are entitled to be registered as participants under the SDMCLCA. Ongoing enrolment of participants is the responsibility of the SSI.
- **Self-Government:** The SDMCLCA obligates government to enter into negotiations with the Sahtu Dene and Metis with a view to concluding self-government agreements that take into consideration the unique circumstances of the Sahtu Dene and Metis. Self-government agreements cannot contradict or be inconsistent with the SDMCLCA, nor can they affect the rights of the Sahtu Dene and Metis as Canadian citizens. Self-government agreements are intended to address the desire of the Sahtu Dene and Metis to have self-government exercised as close to the community level as is reasonably possible.
- **Dispute Resolution:** An Arbitration Panel was established to resolve disputes in accordance with the provisions of the SDMCLCA. The panel is comprised of four to eight members appointed by the parties.
- **Sahtu Organizations:** Designated Sahtu organizations are committed to executing the Sahtu responsibilities outlined in the SDMCLCA. A designated Sahtu organization must be a trust, society, or corporation established pursuant to federal or territorial legislation. All rights exercisable by a designated Sahtu organization, such as receiving and managing financial payments, and owning and managing land, were assigned by the Sahtu Tribal Council prior to the signing of the SDMCLCA.
- **Financial Compensation:** In accordance with the SDMCLCA, Canada paid approximately \$130 million over a period of 15 years to the SSI, as the organization representing the Sahtu Dene and Metis. The SSI commenced the repayment of the Sahtu Dene and Metis negotiation loans in 1995, through the deduction of loan repayment costs from federal capital transfer payments as per section 8.3, Loans Against Capital Transfer, of the SDMCLCA.
- **Resource Royalties:** As set out in Chapter 10 of the SDMCLCA, government must pay to the Sahtu, on a quarterly basis, a percentage of resource royalties received from resource development projects undertaken in the Mackenzie Valley. With the implementation of the Northwest Territories Devolution Agreement on April 1, 2014, these payments are now being made to the Sahtu by the GNWT, on behalf of government.
- **Economic Measures:** Government economic development programs in the SSA, which are in place from time to time, take into consideration the need to support the Sahtu traditional economy; encourage the development of commercially viable Sahtu businesses and enterprises; provide the Sahtu with business and economic training and educational assistance; and encourage Sahtu employment in major projects and developments in the public service and public agencies. Government is required to consult with the SSI when proposing new programs, and every three years the parties are required to review the effectiveness of programs relating to the economic development objectives and measures set out in Chapter 12 of the Agreement. In addition to their obligations under Chapter 12 concerning contracting and procurement, Canada and the GNWT will utilize best practices and procedures

intended to maximize employment and business opportunities for aboriginal people, as well as for local and regional small to medium sized businesses.

- **Wildlife Harvesting and Management:** Chapter 13 of the SDMCLCA sets out the Sahtu's wildlife harvesting rights in the SSA and provides for the establishment of the Sahtu Renewable Resources Board (SRRB). It is the responsibility of the SRRB, in collaboration with the other parties, to protect, conserve and manage, in a sustainable manner, renewable resources within the SSA to meet the needs of the public today and in the future. For more information, please visit the SRRB's website at www.srrb.nt.ca.
- **Land and Water Regulation:** Chapter 25 of the SDMCLCA provides for the creation of the following implementing bodies pursuant to legislation:
 - **Sahtu Land and Water Board (SLWB)** - regulates land and water use throughout the SSA. For more information, please visit the Board's website at www.slwb.com; and
 - **Sahtu Land Use Planning Board (SLUPB)** - tasked with developing a land use plan for the SSA and for reviewing and proposing amendments to the plan. For more information, please visit the Board's website at www.sahtulanduseplan.org.

Chapter 25 also provides for Sahtu-nominated membership on the Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board (MVEIRB), established pursuant to the Mackenzie Valley Resource Management Act, which conducts environmental impact assessments of development proposals within the Mackenzie Valley. The SDMCLCA also allows the SSI to refer development proposals that may impact upon the SSA to MVEIRB, and provides an opportunity for the SSI to nominate members to Review Board panels which are established from time to time. For more information, please visit the Board's website at www.reviewboard.ca.

CHAPTER 2

Implementation Parties

THE SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED (SSI)

The SSI is made up of seven Sahtu land corporations: four Dene land corporations and three Metis land corporations. During the period from April 1, 2016 to March 31, 2017, the SS DEIA I was represented on the Implementation Committee by Ms. Ethel Blondin-Andrew, Chairperson of the SSI Board of Directors.

- More information on the SSI can be found online at www.sahtu.ca.

GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES (GNWT)

The Department of Executive and Indigenous Affairs (DEIA) is responsible for coordinating and monitoring the GNWT's implementation activities under the SDMCLCA. During the period from April 1, 2016 to March 31, 2017, the GNWT was represented on the Implementation Committee by Ms. Susan Bowie, Director of Implementation.

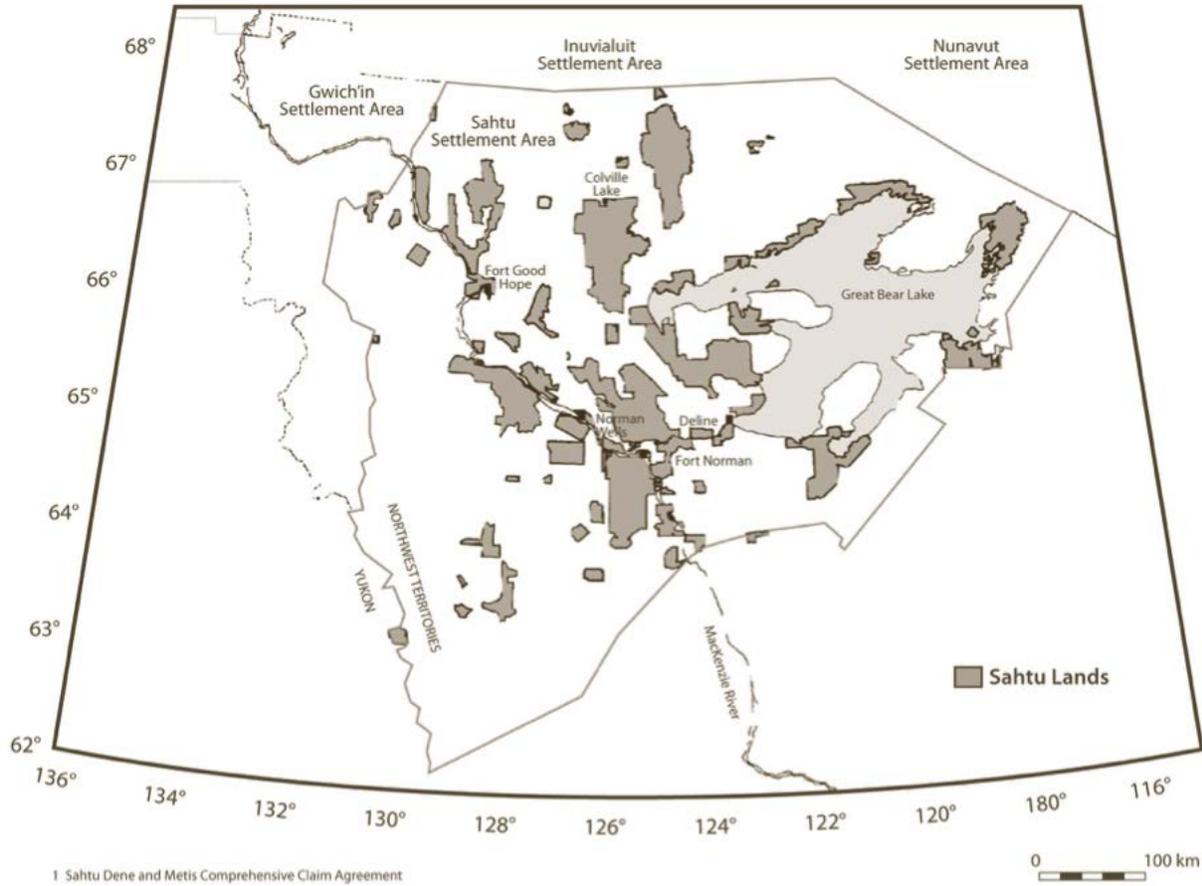
- More information on the GNWT can be found online at <http://www.gov.nt.ca>;
- More information on DEIA can be found online at <http://www.daair.gov.nt.ca>.

GOVERNMENT OF CANADA (CANADA)

The Implementation Branch of Indigenous and Northern Affairs Canada (INAC) is responsible for monitoring and facilitating the fulfillment of federal government obligations contained in the SDMCLCA and the accompanying Implementation Plan. The Implementation Branch provides funding to the implementing bodies, the SSI, and the GNWT, as identified in the Implementation Plan. Ms. Kimberly Thompson represented Canada on the Implementation Committee at the April 13, 2016 meeting. Mr. Dale Pegg, Acting Director Treaty Management West, represented Canada on the Implementation Committee from August 2016 to March 31, 2017.

- More information on the Government of Canada and its departments, programs, and services can be found online at <http://canada.gc.ca>;
- More information on INAC can be found online at <http://www.aadnc-aandc.gc.ca>

MAP OF THE SAHTU SETTLEMENT AREA



CHAPTER 3

2016-2017 Reporting

ANNUAL REPORT

The SDMCLCA requires the Implementation Committee to prepare an annual report on the implementation of the agreement. While Canada is responsible for publishing the reports, the GNWT entered into a Memorandum of Agreement with Canada in 2016-2017 to draft, translate, design and print some of the reports on behalf of Canada.

Activities:

- The final draft of the 2010-2015 Sahtu Consolidated Annual Report was completed, circulated for review, and approved by all Parties in July 2016.
- The final draft of the 2015-2016 Sahtu Annual Report was completed, circulated for review, and approved by all Parties in July 2016.
- After both reports were translated, GNWT worked with a contracted publisher to complete the design and layout. Both Annual Reports were printed in March, 2017, and copies were distributed to all Parties.

Next Steps:

SSI will present the 2010-2015 Sahtu Consolidated Annual Report and the 2015-2016 Sahtu Annual Report at the next Annual General Assembly in August, 2017.

AMENDMENTS TO THE SDMCLCA

Land Exchange Amendment

In 1998, the GNWT and SSI completed a formal land exchange as part of the winter road alignment in the vicinity of Canyon Creek. As a result of the exchange, all

Parties agreed that an amendment to the SDMCLCA was needed to clarify that when Crown lands are exchanged with Settlement lands, those Crown lands are to become Settlement lands. In April, 2013, a Record of Decision was passed by the parties in support of an amendment to the SDMCLCA; and Order-in-Council 2016-0261, which officially amended the SDMCLCA, was passed by Canada on April 22, 2016.

Activities:

- Canada registered the Order-in-Council at the NWT Land Titles Office after it was passed.

Next Steps:

- To conclude the Canyon Creek land exchange, the GNWT will work with the Tulita District Land Corporation Ltd to change the status of the land they received from “Fee Simple Title” to “Settlement lands” in the Land Titles System.

Arbitration Panel – New Dispute Resolution Model

At the December 2015 IC meeting, Canada raised the possibility of amending the SDMCLCA in favour of a newer model of alternative model of dispute resolution, raising the Tłı̄ch̄q Agreement as a more recent example. The newer staged approach would be a more cost-effective approach to dispute resolution than the board/committee model that the SDMCLCA currently provides for.

Most agreements signed prior to 1999 use a committee/board approach or model to resolve disputes, whereas those signed after 1999 use the staged approach. An agreement that uses the staged approach requires the parties to attempt to resolve the dispute through

alternate dispute resolution mechanisms like discussion, negotiation or non-binding mediation before bringing a dispute to an arbitration board. The Déljñę Final Self-Government Agreement and the Tłjchq Agreement are both examples of more recent agreements that use a staged alternate dispute approach, although the Tłjchq Agreement has the added feature of a Dispute Resolution Administrator to act as an overseer of the process and to perform general administrative functions.

The 2004-2014 Implementation Plan for the SDMCLCA, published more than ten years after the SDMCLCA was signed, contains a statement which encourages alternate dispute resolution, stating that “Nothing under 6.2 shall prevent parties to a dispute from agreeing to refer it to an alternate dispute resolution mechanism such as mediation or arbitration pursuant to the Arbitration Act (NWT).” There is no detail or process included, unlike other more recent agreements where a detailed process is described.

Activities:

- At the December 2016 IC meeting, Canada distributed a Discussion Paper that provided further background on options for dispute resolution models presently used in Modern Treaties. The SSI and the GNWT are to review Discussion Paper options internally.

Next Steps:

- The Parties to determine how they wish to proceed. A staged approach could be incorporated into an Activity Sheet of the next Implementation Plan or into the SDMCLCA itself, which would require a formal amendment to the Agreement.

SELF-GOVERNMENT NEGOTIATIONS

Chapter 5 and Appendix B of the SDMCLCA provide for the negotiation of self-government agreements at the community level. The Sahtu Dene and Metis of Déljñę, Fort Good Hope, Tulita, Colville Lake and Norman Wells are each at different stages of the negotiation process. Over the course of the reporting period, Implementation Committee representatives provided updates on the progress of self-government negotiations at Implementation Committee meetings, and will continue to do so at future meetings.

Déljñę

On September 1st, 2016 (Effective Date), the Déljñę Final Self-Government Agreement (FSGA) became the first community-based self-government agreement to take effect in the Sahtu Settlement Area. The Déljñę FSGA established the Déljñę Got’jñę Government (DGG), a community-based government that is a combination of Aboriginal government and public government. Through this inclusive Aboriginal government, the DGG now represents and serves all residents in the Déljñę District. Déljñę First Nation Citizens have guaranteed representation on the DGG.

On Effective Date, the DGG replaced the Charter Community of Déljñę, and immediately assumed responsibility for the delivery of local, municipal programs and services previously delivered by the Charter Community. The DGG also took over programs previously provided by the band, including Health Canada Aboriginal Wellness programs.

As part of its Aboriginal government responsibilities, the DGG replaced and assumed the responsibilities of the Déljñę First Nation Band (#754), as well as the Déljñę Land Corporation and Déljñę Financial Corporation, the two organizations that were established to manage the land claim assets of the Déljñę Dene and Metis beneficiaries

under the SDMCLCA. A Beneficiaries Board is being created which all Déljñę Land Corporation members will be able to participate on, regardless of where they live, in order to manage Déljñę land claim assets.

The DGG has the ability to make laws and assume program and service delivery responsibilities in the Déljñę District, in the following areas:

- Community affairs and local services, including elections, the regulation of liquor and gaming
- Education, Early Childhood Education, and Adult Education, Training and Post-Secondary Education
- Language, culture and spirituality of the Sahtu Dene and Metis of Déljñę
- Adoption
- Child and Family Services
- Community Lands
- Traditional health
- Social Housing
- Income Support
- Justice
- Local land use planning
- Public Health and Safety

While the Déljñę FSGA makes it possible for the DGG to take on the responsibility for a broad array of programs and services, the DGG is carefully planning which of those jurisdictions it will exercise in the coming years. In areas where the DGG has chosen not to make a law, it will not be exercising its jurisdiction, and those programs and services will continue to be delivered by the GNWT.

As the DGG builds its capacity and determines its priorities over time, it will exercise more powers and assume more responsibilities.

Tulita

The Tulita Dene Band, Tulita Land and Financial Corporations, Tulita Yamoria Community Secretariat, Fort Norman Land and Financial Corporations and the Hamlet of Tulita signed a self-government framework agreement with government in 2005. The negotiation of an agreement-in-principle (AIP) has been ongoing since that time, and is now nearing completion. In early 2017, negotiators began seeking the necessary approvals to initial a draft AIP.

Norman Wells

The Norman Wells Land Corporation, GNWT and Canada signed a self-government framework agreement in June 2008, and negotiations toward an AIP have been ongoing. In November 2016, negotiators concluded the text of a draft AIP. Parties have begun their internal reviews and government started preparing to initiate Section 35 consultation with other potentially affected aboriginal groups.

Fort Good Hope

The K'asho Got'ine of Fort Good Hope, Canada and the GNWT concluded a Process and Schedule Agreement in September 2014, and negotiations for an AIP got underway this year.

Colville Lake

The Behdzi Ahda First Nation of Colville Lake, the GNWT and Canada signed a Process and Schedule Agreement for the negotiation of self-government in 2014. The Parties are now in the early stages of negotiating an AIP.

OVERLAP ISSUES

At each IC meeting this year, SSI continued to communicate to Canada and the GNWT their strong interest in reaching an overlap agreement with the Tłıchǫ government. SSI is also concerned about economic measures issues and contracting in the Sahtu Settlement Area as it relates to the overlap issue.

Activities:

- At the October 2016 IC meeting, SSI reported that it had met with Minister Bennett of INAC to discuss the Sahtu/ Tłıchǫ overlap issue. At that meeting, SSI asked Canada for resources toward reaching an overlap agreement, not only with the Tłıchǫ, but with the Na-Cho Nyuk Dun and Nunavut. SSI also asked for resources to fund a transboundary workshop.
- Canada committed to review and respond to a supplementary funding request from SSI.

Next Steps:

- The issue of the overlap between the Sahtu and Tłıchǫ Settlement Areas is being monitored by the IC, which continues to support the SSI and Délıne in their efforts to secure an overlap agreement with the Tłıchǫ.
- SSI will continue to work with Délıne to engage the Tłıchǫ Government in overlap discussions.

IMPLEMENTATION PLAN REVIEW AND RENEWAL

Chapter 29 of the SDMCLCA refers to an Implementation Plan, which contains Activity Sheets that describe how the parties will undertake the activities required to fulfill the obligations of the Agreement, as well as an estimate of the associated costs.

The initial SDMCLCA Implementation Plan was signed on September 6, 1993, by Canada, the GNWT and the Sahtu Tribal Council for a ten year period. The Plan was renewed for a ten year period – 2004 to 2014 – and a third plan covering the period 2014 to 2024 has been drafted by a tripartite Implementation Plan Working Group.

Activities:

- A review of the draft 2014-2024 Implementation Plan was completed, with the exception of Annex D (Finances) because the figures are not yet available. Canada asked whether there was any interest in moving forward on finalizing the Implementation Plan without Annex D to avoid further delays, but the Parties agreed on the importance of having the financial figures captured within the Plan and decided to wait and print the Implementation Plan once this Annex was completed. In the interim, Canada submitted the draft Implementation Plan to the Translation Bureau to be translated into French.

ECONOMIC MEASURES

In Chapter 12 of the SDMCLCA, which is the Economic Measures chapter, Canada and the GNWT are committed to promoting the economic interests of Sahtu participants, including support for the traditional economy, the development of businesses, and the creation of job and training programs. Furthermore, when the GNWT and Canada propose economic developments programs related to the objectives of this chapter, they must consult with SSI.

Activities:

- At the December 2016 IC meeting, Canada communicated that Dennis Bruner, Procurement Specialist with the Modern Treaty Implementation Office, is available to provide a 2-day workshop on procurement within Sahtu communities. The IC agreed that a workshop on procurement should be organized.

- SSI requested that the workshop be comprehensive on the entire procedure of dealing with contracts, incorporating any recent changes to the federal structure. A primary focus should be on waste sites and remediation contracting in the context of land claims.
- The Parties agreed that it would be beneficial for the GNWT to partner on this workshop in order to provide information on how to work with all levels of government.
- The Parties requested that a teleconference be organized to further discuss the structure of a workshop with Dennis Brunner. The Parties are looking at the availability of the business community, a potential location and potential dates to hold the workshop.

IMPLEMENTATION FUNDING RENEWALS

As set out in the SDMCLCA Implementation Plan and associated bilateral funding agreements, Canada provides funding to the SSI, GNWT and implementation bodies created pursuant to the land claim, to support the ongoing implementation of the agreement.

Board Funding

Canada has recognized the challenges and inefficiencies in its current approach to board funding in the NWT, and embarked on a review. Between July and December 2016, Canada engaged with Treaty partners and Boards/ Committees from the NWT to identify and discuss issues facing Boards, with respect to funding and board operations. Based on these discussions, and on broader research, Canada completed an in-depth analysis of board funding and operational issues and developed options to address these issues. These options are currently being considered within the federal system, and may result in revisions to INAC's approach to funding boards.

Treaty Partner Funding

SSI expressed concern about treaty partner funding levels this year, and specifically about funding to the Sahtu Renewable Resources Councils. SSI is of the view that funding to the Renewable Resources Councils should be increased, as their role has evolved significantly since the SDMCLCA came into effect.

SSI and Canada took the opportunity to meet bilaterally in Ottawa in December 2016 to discuss funding issues in more detail.

Over the reporting period, Canada provided the following funding to the SSI and implementing bodies created under the agreement:

Recipients	2016-2017 Core Funding
Sahtu Secretariat Inc.	\$636,494
Renewable Resources Council	\$437,452
Sahtu Renewable Resources Council	\$855,074
Sahtu Land and Water Board	\$1,041,118
Sahtu Land Use Planning Board	\$393,497
Sahtu Arbitration Panel	\$36,726

NORMAN WELLS PROVEN AREA

Chapter 9 of the SDMCLCA requires government to consult with the SSI regarding matters discussed with Imperial Oil Ltd. or other parties concerning any amendment, renegotiation, or renewal of the Proven Area Agreement. As well, government and the SSI are to establish a joint committee for the purpose of reviewing current and future operations pursuant to the Proven Area Agreement. To satisfy this requirement, Canada, SSI and Imperial Oil/Esso meet at least once each year in Tulita, Fort Good Hope or Norman Wells to undertake this review.

Activities:

- At the April 2016 IC meeting, SSI put forward the request to INAC that it was interested in holding the annual Proven Area meeting with Imperial Oil and asked INAC to organize a meeting.
- At the October 2016 meeting, SSI advised that it had met with Imperial Oil about the sale of its 2/3 portion of the Norman Wells Proven Area. SSI requested to meet with Michel Chenier, INAC, about Canada's 1/3 portion, although Canada has not indicated that this portion is up for sale. SSI also indicated that the GNWT was implicated in this issue as a result of Devolution, because companies must now apply to GNWT for Significant Discovery Licenses.
- At the December 2016 IC meeting, SSI reported that it was engaged in discussions with Imperial Oil regarding key issues of reclamation and remediation, and determining the life and liability of the field. The SSI informed the IC that INAC's Regional Director General, Mohan Denetto, NWT Region, had been involved in discussions regarding remediation. SSI identified several major challenges, including the costs

of remediation and associated funding, the ability to secure remediation contracts, as well as complications in remediation contracting resulting from relationships with other land claim groups.

Next Steps:

- The Parties agreed to continue to monitor and discuss the implementation of the Norman Wells Proven Area Agreement, keeping this as a standing item at future IC meetings.

TUKTUT NOGAI PARK

The community of Paulatuk originally proposed the creation of Tuktut Nogait National Park in the Inuvialuit Settlement Region in the late 1980s, primarily, but not exclusively, to protect the Bluenose caribou herd and its calving and post-calving habitat. Parliament added the park to the schedule to the National Parks Act (Canada) in 1998. An extension of the park into the SSA was later approved. The Délı̄nę District Land Corporation owns the land underlying the Sahtu extension, and has a representative sitting on the Tuktut Nogait Management Board (the Board.) An interim land withdrawal, which came into effect on April 13, 2013, to protect the surface from future development, expired on April 24, 2015.

The Board wrote a letter to Bernard Valcourt, Minister of INAC, and Leona Aglukkaq, Minister of the Environment on March 24, 2015, regarding the completion of the Tuktut Nogait National Park extension and protection of the land through a renewal of the interim land withdrawal until that occurs.

The extension of the park is important to the people of both Délı̄nę and Paulatuk, as it protects the headwaters of the Hornaday River which flows north through the Park to the Arctic Ocean. Maintaining water quality of this river is

essential to Paulatuk’s char fishery, as the char fishery and the caribou harvest are two of the cultural and nutritional mainstays of the community.

At the December 2015 IC meeting, SSI reported that, while there had been commitments to withdraw the land, they were currently relying solely on the Sahtu Land Use Plan to protect the area. Canada committed to follow up with Parks Canada on this implementation issue.

Activities:

- At the December 2016 IC meeting, INAC reported that they had followed up with Parks Canada on the letter the Board wrote to INAC regarding Tuktut Nogait National Park. INAC advised that any follow up required should be done directly through Parks Canada, as Parks Canada has the lead on this matter, and identified Kevin McNamee as a contact.

CO-MANAGEMENT BOARD APPOINTMENTS

At each IC meeting, representatives review the status of nominations and appointments to the various boards created under the SDMCLCA, exchanging information and confirming the steps necessary to fill vacancies.

At the December 2016 IC meeting, Canada presented its new open, transparent and merit-based process for board appointments, which applies to appointments where Canada provides the nomination. The process includes a public advertisement and candidate screening.

Activities:

- Canada issued an advertisement for Ministerial appointed board positions which ran until December 19, 2016.
- The Parties had previously agreed to include the Sahtu Arbitration Panel in the advertisement, although the Sahtu Arbitration Panel involves joint nominations.

- Canada asked SSI and the GNWT to assist in promoting the advertisement. SSI indicated that they were also looking to increase transparency within their appointment processes.

CAPACITY BUILDING

At the October 2016 IC meeting, the GNWT stated that one of the priorities of the territorial government is to build Aboriginal government and business capacity. The GNWT indicated that it is open to considering different approaches to achieving this goal, and discussed initiatives currently under way with other Aboriginal governments. As one example, Délı̨ne and the GNWT partnered on a Land Administration training initiative in November 2016 and January 2017 to train people to administer lands, since the DGG now has the responsibility and ownership of community public lands.

Activities:

- GNWT distributed a summary of training courses available to GNWT employees. The summary is intended to provide SSI with an indication of where territorial training and capacity building needs lie and provide ideas for possible collaboration on capacity-building initiatives.
- SSI agreed to review the summary and get back to the GNWT.
- Canada also responded, stating that INAC’s NWT regional office has funding available for capacity building through its Community Development program, and may be interested in partnering on some capacity building ventures in the future.





DENE ET METIS DU SAHTU

ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE
Période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction,
veuillez communiquer avec :
communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord
1 800 567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

QS-5394-006-BB-A1
Catalogue: R31-10
ISSN: 2291-4129

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018. Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Annual Report of the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement Implementation Committee April 1, 2016 – March 31, 2017 (Print)



Table des matières

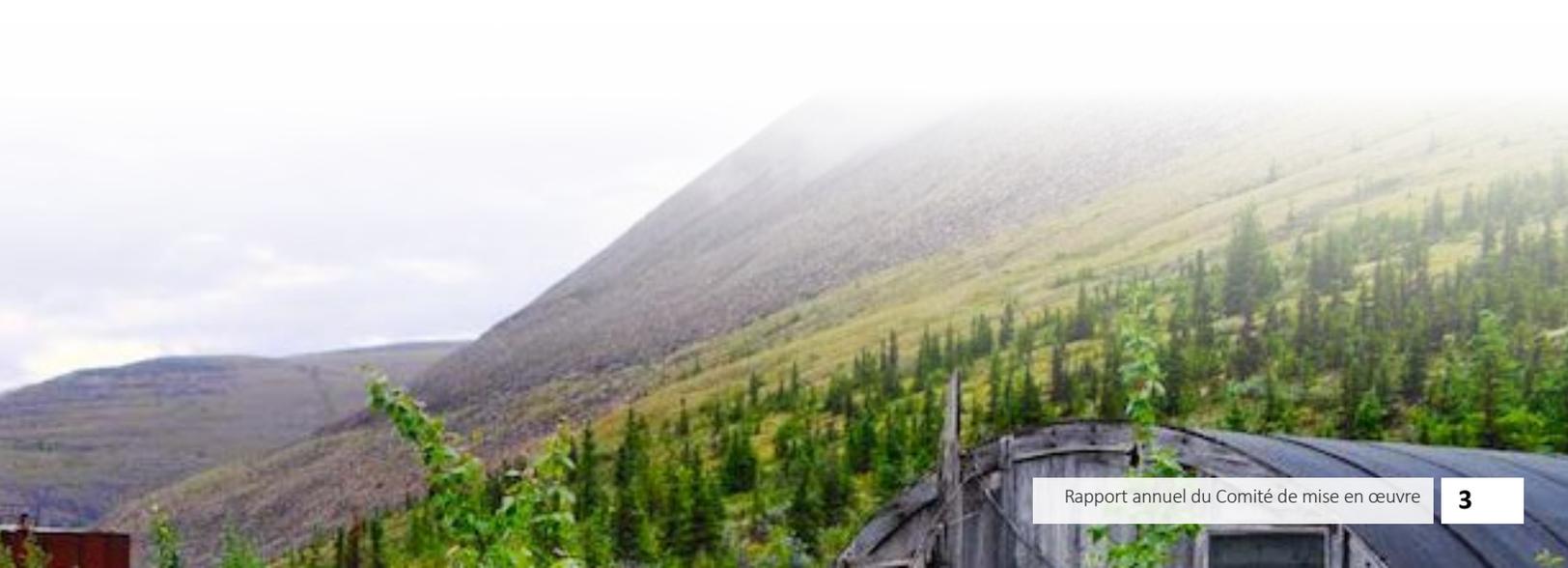
Glossaire des acronymes et abréviations	3
Premier chapitre : Aperçu général et contexte	4
Sommaire des dispositions de l'Entente	5
Deuxième chapitre : Participants à la mise en œuvre	7
Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)	7
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)	7
Gouvernement du Canada (Canada)	7
Carte de la région désignée du Sahtu	8
Troisième chapitre : Rapport 2016-2017	9
Rapport annuel	9
Révision de l'Entente	9
Modification concernant l'échange de terres	9
Conseil d'arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends	9
Négociations sur l'autonomie gouvernementale	10
Problèmes de chevauchement	12
Révision et renouvellement du plan de mise en œuvre	12
Mesures économiques	12
Renouvellement du soutien financier à la mise en œuvre	13
Réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells	14
Parc national Tukturnogait	14
Nominations de cogestion des offices	15
Développement des capacités	15





Glossaire des acronymes et abréviations

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
APM	Avis sur la Politique des marchés
Comité	Comité de mise en œuvre
Entente	Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu
ERTG	Entente sur la revendication territoriale globale
GGD	Gouvernement Got'jñę de Déljñę
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
MEAA	Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (GTNO)
OATS	Office d'aménagement territorial du Sahtu
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
ORRS	Office des ressources renouvelables du Sahtu
OTES	Office des terres et des eaux du Sahtu
RDS	Région désignée du Sahtu
SSI	Sahtu Secretariat Incorporated
TNO	Territoires du Nord-Ouest



PREMIER CHAPITRE

Aperçu général et contexte

Le 6 septembre 1993, le Conseil tribal du Sahtu (remplacé depuis par le Sahtu Secretariat Incorporated [SSI]), le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada (Canada) signaient l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (l'Entente) et son plan de mise en œuvre. L'Entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, le Sahtu a obtenu les titres fonciers sur 41 437 kilomètres carrés de terres dans la région désignée du Sahtu (RDS) des Territoires du Nord-Ouest (TNO); de cette superficie, 1 813 kilomètres carrés comprennent des mines et du minerai.

Parmi les autres dispositions principales de l'Entente, mentionnons :

- le transfert de capitaux non imposable de 130 millions de dollars sur une période de 15 ans;
- des droits d'exploitation des ressources fauniques et un droit de premier refus sur les activités commerciales d'exploitation des ressources fauniques dans la RDS;
- la création d'institutions gouvernementales publiques pour assurer la gestion faunique et régler les terres, les eaux et l'environnement de la RDS;
- la garantie que des résidents du Sahtu seront mis en candidature et nommés à titre d'administrateurs d'institutions gouvernementales publiques;
- le droit de négocier une autonomie gouvernementale.

L'article 29.2 de l'Entente prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (le Comité). Le Comité est formé de trois hauts fonctionnaires représentant les trois signataires de l'Entente (le Canada, le GTNO et le SSI).

Comme le prévoit le plan de mise en œuvre, le Comité supervise et contrôle les obligations permanentes des parties signataires de l'Entente ainsi que la réalisation des activités nécessaires au respect de ces obligations; il sert également de forum où régler tout problème découlant de la mise en œuvre de l'Entente.

En général, les membres du Comité se rencontrent en personne au moins une fois l'an pour planifier, coordonner et examiner les activités de mise en œuvre et discuter de tout problème soulevé par les parties.

Le Comité est également tenu de publier un rapport annuel sur la progression de la mise en œuvre. Le présent rapport couvre la période de 12 mois qui s'étend du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Il brosse un portrait des activités entreprises et des problèmes abordés par le Comité au cours de cette période, y compris les mesures à prendre et les progrès réalisés pour résoudre ces problèmes.

Pendant cette année, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

13 avril 2016 (Norman Wells)

5 octobre 2016 (Yellowknife)

6 décembre 2016 (Ottawa)

SOMMAIRE DES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE

- **Admissibilité et inscription** : Un conseil d'inscription, formé de sept personnes nommées par le Conseil tribal du Sahtu pour représenter chacune des collectivités du Sahtu, a été créé pour inscrire les bénéficiaires admissibles en vertu de l'Entente. L'inscription continue des participants relève du SSI.
- **Autonomie gouvernementale** : L'Entente oblige le gouvernement à entamer des négociations avec les Dénés et les Métis du Sahtu afin de conclure des ententes d'autonomie gouvernementale qui tiennent compte de leur situation unique. Les ententes d'autonomie gouvernementale ne peuvent contredire l'Entente ou être incompatibles avec elle, et ne peuvent avoir de répercussions sur les droits des Dénés et des Métis du Sahtu à titre de citoyens canadiens. Les ententes d'autonomie gouvernementale visent à répondre au désir des Dénés et des Métis du Sahtu d'exercer leur autonomie gouvernementale à l'échelle de la collectivité, dans la mesure du possible.
- **Règlement des différends** : Un conseil d'arbitrage a été créé pour régler les différends conformément aux dispositions de l'Entente. Ce conseil est formé de quatre à huit membres nommés par les parties.
- **Organisations du Sahtu** : Les organisations désignées du Sahtu s'engagent à assumer les responsabilités énoncées dans l'Entente. Une organisation désignée du Sahtu doit être une fiducie, une société ou une entreprise établie en conformité avec les lois fédérales et territoriales. Tous les droits pouvant être exercés par une organisation désignée du Sahtu, y compris le droit de recevoir et de gérer des paiements et de posséder et de gérer des terres, ont été accordés par le Conseil tribal du Sahtu avant la signature de l'Entente.
- **Indemnisation financière** : Selon les dispositions de l'Entente, le Canada a versé environ 130 millions de dollars sur 15 ans au SSI, l'organisation représentant les Dénés et les Métis du Sahtu. Le SSI a commencé à rembourser les prêts consentis pour les négociations en 1995; le Canada a déduit les remboursements des paiements de transfert fédéraux, conformément à l'article 8.3 de l'Entente, intitulé « Prêts garantis par le transfert de fonds ».
- **Redevances sur les ressources** : Chaque trimestre, conformément au chapitre 10 de l'Entente, le Canada doit verser au Sahtu un pourcentage de redevances sur les ressources obtenues grâce à des projets d'exploitation dans la vallée du Mackenzie. Depuis la mise en œuvre de l'Entente sur le transfert des responsabilités, le 1er avril 2014, ces paiements sont effectués par le GTNO au nom du gouvernement fédéral.
- **Mesures économiques** : Les programmes gouvernementaux de développement économique mis en place à l'occasion dans la RDS doivent tenir compte de la nécessité de soutenir l'économie traditionnelle du Sahtu, d'y favoriser l'essor d'entreprises commercialement viables, d'offrir de la formation et de l'éducation dans le domaine des affaires et de l'économie, et de stimuler l'emploi dans le cadre de projets et d'activités de développement d'envergure, ainsi que dans la fonction publique et les organismes publics. Le gouvernement est tenu de consulter le SSI avant de proposer de nouveaux programmes, et tous les trois ans, les parties doivent examiner l'efficacité des programmes à la lumière des objectifs et des mesures de développement économique énoncés au chapitre 12 de l'Entente. En plus de respecter les obligations en matière de contrats et d'approvisionnement énoncées au chapitre 12, le Canada et le GTNO appliqueront les meilleures pratiques et procédures afin de

maximiser l'emploi et les occasions d'affaires pour les Autochtones, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises locales et régionales.

- **Récoltes d'animaux sauvages et gestion de la faune :** Le chapitre 13 de l'Entente établit les droits de récolte des ressources fauniques dans la RDS et prévoit la création d'un Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS). Il incombe à l'ORRS, en collaboration avec les autres parties, de protéger, de conserver et de gérer les ressources renouvelables dans la RDS de manière durable, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'ORRS au www.srrb.nt.ca (en anglais seulement).
- **Réglementation des terres et des eaux :** Le chapitre 25 de l'Entente prévoit la création des organismes de mise en œuvre suivants, conformément aux mesures législatives applicables :
 - Un Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES), chargé de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans toute la RDS. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OTES au www.slwb.com (en anglais seulement);
 - Un Office d'aménagement territorial du Sahtu (OATS), chargé d'élaborer un plan d'aménagement du territoire dans la RDS, ainsi que de le réviser et de proposer des modifications. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OATS au www.sahtulanduseplan.org (en anglais seulement).

Le chapitre 25 prévoit également la présence de membres nommés par le Sahtu au sein de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM), institué conformément à la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et qui évalue l'impact environnemental des propositions de développement dans cet écosystème. L'Entente prévoit par ailleurs que le SSI peut soumettre à l'OEREVM des propositions de développement susceptibles d'avoir des répercussions sur la RDS, et nommer des membres aux comités d'examen que l'OEREVM met en place à l'occasion. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OEREVM au www.reviewboard.ca (en anglais seulement).

DEUXIÈME CHAPITRE

Participants à la mise en œuvre

SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED (SSI)

Le SSI est composé de sept sociétés foncières du Sahtu – quatre sociétés dénées et trois sociétés métisses. Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le SSI était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par Mme Ethel Blondin-Andrew, présidente du conseil d'administration du SSI.

- Pour en savoir davantage, consultez le site Web du SSI au www.sahtu.ca (en anglais seulement).

GOVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (GTNO)

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) est responsable de la coordination et du suivi des activités de mise en œuvre du GTNO en vertu de l'Entente. Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le GTNO était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par Mme Susan Bowie, directrice de la mise en œuvre.

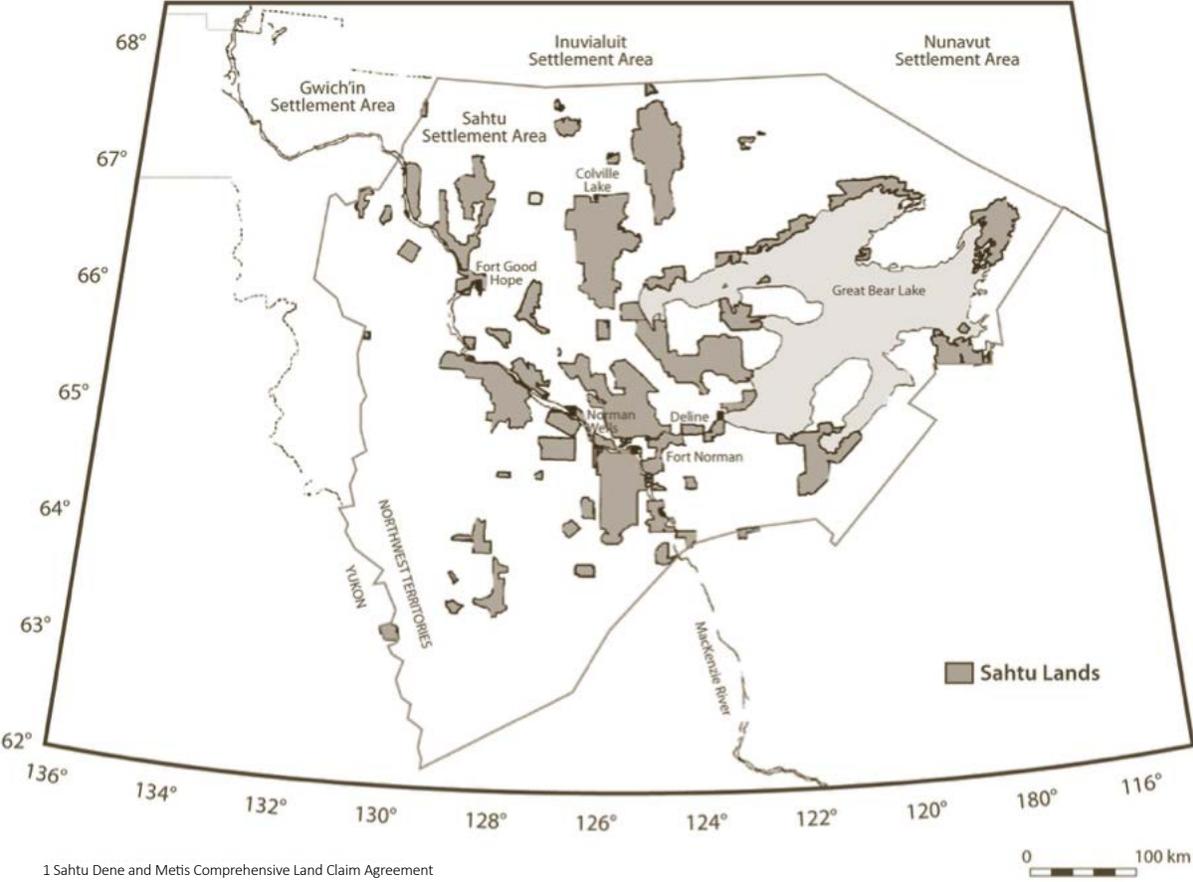
- Pour en savoir davantage sur le GTNO, consultez le www.gov.nt.ca.
- Pour en savoir davantage sur le MEAA, consultez le www.eia.gov.nt.ca/fr.

GOVERNEMENT DU CANADA (CANADA)

La Direction générale de la mise en œuvre à Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) est chargée de surveiller et de faciliter le respect des obligations du gouvernement fédéral établies dans l'Entente et le plan de mise en œuvre connexe. La Direction générale de la mise en œuvre finance les organismes de mise en œuvre, le SSI et le GTNO, comme le prévoit le plan de mise en œuvre. Mme Kimberly Thompson représentait le Canada à la réunion du 13 avril 2016 du Comité. M. Dale Pegg, directeur par intérim de la gestion des traités dans l'Ouest, a représenté le Canada au Comité d'août 2016 au 31 mars 2017.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez le site canada.gc.ca.
- Pour en savoir davantage sur AANC, consultez le www.aadnc-aandc.gc.ca.

CARTE DE LA RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU



1 Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement



TROISIÈME CHAPITRE

Rapport 2016-2017

RAPPORT ANNUEL

Selon l'Entente, le Comité de mise en œuvre doit préparer chaque année un rapport sur la mise en œuvre. Bien que la publication des rapports relève du Canada, le GTNO a conclu avec le Canada, en 2016-2017, un protocole d'entente selon lequel il se chargera de la rédaction, de la traduction, de la mise en page et de l'impression de certains des rapports au nom du Canada.

Activités

- La version finale du Rapport annuel consolidé 2010 à 2015 a été complétée, transmise pour révision et approuvée par toutes les parties en juillet 2016.
- La version finale du Rapport annuel 2015-2016 a été complétée, transmise pour révision et approuvée par toutes les parties en juillet 2016.
- Une fois les deux rapports traduits, le GTNO a confié à un éditeur le contrat de conception et de mise en page des documents. Les deux rapports annuels ont été imprimés en mars 2017, et des exemplaires ont été distribués à toutes les parties.

Prochaines étapes

- Le SSI présentera le Rapport annuel consolidé 2010 à 2015 et le Rapport annuel 2015-2016 à la prochaine assemblée générale annuelle, en août 2017.

RÉVISION DE L'ENTENTE

Modification concernant l'échange de terres

En 1998, le GTNO et le SSI ont procédé à un échange officiel de terres pour le réalignement de la route d'hiver dans les environs de Canyon Creek. Suivant l'échange,

toutes les parties ont convenu qu'une modification de l'Entente était nécessaire pour préciser que les terres de la Couronne échangées avec des terres visées par le règlement auraient, à l'avenir, le statut de terres visées par un règlement. En avril 2013, les parties ont signé un compte rendu de décision pour appuyer cette révision; le décret 2016-0261, qui modifiait officiellement l'Entente, a été adopté par le Canada le 22 avril 2016.

Activités

- Le Canada a inscrit le décret au Bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds après son adoption.

Prochaines étapes

- Pour conclure l'échange de terres de Canyon Creek, le GTNO travaillera avec la Société foncière du district de Tulita pour modifier le statut des terres reçues de « fief simple » à « terres visées par un règlement » dans le système d'enregistrement des titres fonciers.

Conseil d'arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends

À la réunion de décembre 2015 du Comité, le Canada a mentionné la possibilité de modifier l'Entente en faveur d'un modèle de règlement des différends plus récent dans lequel interviennent des mécanismes substitutifs de résolution de conflit, citant en exemple l'Accord t̄j̄ch̄q̄. Cette nouvelle approche par étapes serait plus rentable que le modèle avec conseil ou comité prévu par l'Entente à l'heure actuelle.

Dans la plupart des accords signés avant 1999, le modèle privilégié pour régler les différends faisait appel à un comité ou à un conseil; l'approche par étapes a

fait son apparition après 1999. Selon cette dernière, les parties doivent tenter de régler le différend en variant les mécanismes de résolution de conflit comme la discussion, la négociation ou la médiation non exécutoire avant de soumettre leur cas à un conseil d'arbitrage. L'Accord t̄ł̄ch̄q̄ et l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délj̄ne constituent deux exemples d'ententes récentes adoptant une approche par étapes; l'Accord t̄ł̄ch̄q̄ y a toutefois ajouté un administrateur chargé du règlement des différends pour superviser le processus et assumer des tâches administratives générales.

Le plan de mise en œuvre pour 2004 à 2014, publié plus de dix ans après la signature de l'Entente, encourage le recours à d'autres mécanismes de résolution de conflit, affirmant que « l'article 6.2 n'a pas pour effet d'empêcher les parties à un différend de convenir d'avoir recours à un autre mécanisme de règlement des différends, telle la procédure de médiation ou d'arbitrage prévue par la Loi sur l'arbitrage (TNO) ». Aucun détail ou processus n'y est mentionné, contrairement à certains accords plus récents, qui eux décrivent la procédure en détail.

Activités

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a remis un document de travail mettant en contexte différents modèles de règlement des différends actuellement utilisés dans les traités modernes. Le SSI et le GTNO examineront sur le plan intérieur les options présentées dans le document de travail.

Prochaines étapes

- Les parties doivent décider de la marche à suivre. Une approche par étapes pourrait être incorporée à une feuille d'activités du prochain plan de mise en œuvre ou dans l'Entente elle-même; il faudrait alors modifier officiellement l'Entente.

NÉGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Le chapitre 5 et l'annexe B de l'Entente prévoient la négociation d'ententes d'autonomie gouvernementale à l'échelle communautaire. Dans la région du Sahtu, les Dénés et les Métis de Délj̄ne, Fort Good Hope, Tulita, Colville Lake et Norman Wells en sont à différentes étapes du processus de négociation. Au cours de la période visée par le présent rapport, des représentants du Comité ont fait le point sur l'évolution des négociations concernant l'autonomie gouvernementale, et ils continueront de le faire lors des prochaines réunions.

Délj̄ne

Le 1er septembre 2016 (date d'entrée en vigueur), l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délj̄ne (ADAG) est devenu le premier accord d'autonomie gouvernementale communautaire à entrer en vigueur dans la région désignée du Sahtu. De cet accord est né le gouvernement Got'j̄n̄q̄ de Délj̄ne (GGD), une instance communautaire combinant gouvernement autochtone et gouvernement populaire. Par ce gouvernement autochtone inclusif, le GGD représente et sert maintenant tous les résidents du district de Délj̄ne. Les citoyens de la Première Nation de Délj̄ne sont assurés d'une représentation au GGD.

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le GGD a remplacé la communauté à charte de Délj̄ne et immédiatement assumé la responsabilité de la prestation des programmes et services municipaux et locaux auparavant offerts par la communauté à charte. Le GGD a également pris en charge des programmes qui relevaient de la bande, notamment les programmes de mieux-être pour les Autochtones de Santé Canada.

À titre de gouvernement autochtone, le GGD assume les responsabilités de la bande de la Première Nation de Délj̄ne (no 754) qu'il remplace, ainsi que celles de la

société foncière de Déljñę et de la société financière de Déljñę, deux organismes créés pour gérer les terres revendiquées par les Dénés et les Métis de Déljñę bénéficiaires de l'Entente. Un conseil des bénéficiaires est en cours de création; tous les membres de la société foncière de Déljñę pourront y participer, quel que soit leur lieu de résidence, pour gérer les terres revendiquées de Déljñę.

Le GGD a compétence pour créer des lois et assumer, dans le district de Déljñę, la responsabilité de la prestation de programmes et de services dans les secteurs suivants :

- Affaires communautaires et services locaux (notamment les élections et la réglementation de l'alcool et du jeu)
- Éducation (y compris l'éducation de la petite enfance, l'éducation des adultes, l'éducation postsecondaire et la formation)
- Langue, culture et spiritualité des Dénés et des Métis de Déljñę
- Adoption
- Services à l'enfance et à la famille
- Terres communautaires
- Médecine traditionnelle
- Logement social
- Soutien du revenu
- Justice
- Aménagement du territoire
- Santé et sécurité publiques

L'ADAG de Déljñę donne au GGD la possibilité d'assumer la responsabilité d'un large éventail de programmes et de services; toutefois, le GGD doit planifier avec soin les pouvoirs dont il se prévaut au cours des années à venir. Dans les domaines où le GGD choisira de ne pas faire de lois, il n'exercera aucune compétence législative, et les programmes et services correspondants continueront d'être offerts par le GTNO.

Au fur et à mesure que le GGD accroîtra ses capacités et fixera ses priorités, il exercera davantage de pouvoirs et assumera de plus grandes responsabilités.

Tulita

La bande des Dénés de Tulita, les sociétés foncière et financière de Tulita, le Secrétariat communautaire Yamoria de Tulita, les sociétés foncière et financière de Fort Norman et le hameau de Tulita ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement en 2005. Depuis, des négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies et sont maintenant sur le point de se conclure. Au début de 2017, les négociateurs ont sollicité les approbations nécessaires pour rédiger une entente de principe provisoire.

Norman Wells

La Société foncière de Norman Wells, le GTNO et le Canada ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale en juin 2008, et les négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies depuis. En novembre 2016, les négociateurs ont mis la touche finale à la version provisoire de l'entente de principe. Les parties ont entrepris la révision sur le plan intérieur, et les gouvernements se préparent à lancer la consultation prévue à l'article 35 auprès d'autres groupes autochtones qui pourraient être concernés.

Fort Good Hope

Les K'asho Got'ine de Fort Good Hope, le Canada et le GTNO ont conclu une entente sur le processus et le calendrier en septembre 2014, et les négociations sur l'entente de principe ont débuté cette année.

Colville Lake

En 2014, la Première Nation Behdzi Ahda de Colville Lake, le GTNO et le Canada ont approuvé la signature d'une entente sur le processus et le calendrier pour la négociation de l'autonomie gouvernementale. Les parties en sont maintenant aux premières étapes de la négociation d'une entente de principe.

PROBLÈMES DE CHEVAUCHEMENT

À chaque réunion du Comité tenue cette année, le SSI a réitéré devant le Canada et le GTNO sa volonté de conclure une entente d'utilisation commune avec le gouvernement Tłı̨chǫ. Le SSI se préoccupe également des mesures économiques et de l'attribution de contrats dans la région désignée du Sahtu, étant donné que ces questions sont concernées par le chevauchement.

Activités

- À la réunion d'octobre 2016 du Comité, le SSI a dit avoir rencontré la ministre Bennett d'AANC pour discuter de la question du chevauchement entre les revendications du Sahtu et des Tłı̨chǫ. À la réunion, le SSI a demandé au Canada de lui accorder des ressources afin de conclure une entente d'utilisation commune non seulement avec les Tłı̨chǫ, mais aussi avec les Na-Cho Nyuk Dun et le Nunavut. Le SSI a également réclamé des ressources pour financer un atelier sur les questions transfrontalières.
- Le Canada s'est engagé à examiner la demande de financement supplémentaire du SSI et à y répondre.

Prochaines étapes

- Le Comité surveillera la question du chevauchement entre les régions désignées du Sahtu et des Tłı̨chǫ et appuiera le SSI, Délı̨nę et les Tłı̨chǫ dans leurs efforts pour obtenir une entente d'utilisation commune.
- Le SSI continuera à travailler avec Délı̨nę pour encourager le gouvernement Tłı̨chǫ à participer aux discussions sur le chevauchement.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le chapitre 29 de l'Entente fait référence à un plan de mise en œuvre qui comprend des feuilles d'activités décrivant les procédures de mise en œuvre, par les parties, des activités et obligations énoncées dans l'Entente, de même qu'une estimation des coûts afférents.

Le plan initial de mise en œuvre de l'Entente a été signé le 6 septembre 1993 par le Canada, le GTNO et le Conseil tribal du Sahtu pour une période de dix ans. Le plan a ensuite été renouvelé pour une autre décennie (de 2004 à 2014), puis un troisième plan provisoire, couvrant la période de 2014 à 2024, a été rédigé par un groupe de travail tripartite.

Activités

- La révision de la version provisoire du plan de mise en œuvre pour 2014 à 2024 est terminée, à l'exception de l'annexe D (Finances), les chiffres n'étant pas encore connus. Le Canada a demandé aux parties si elles étaient intéressées à aller de l'avant et à finaliser le plan de mise en œuvre sans l'annexe D pour éviter d'autres délais; les parties ont toutefois jugé qu'il était important d'inclure l'information financière au plan, et ont donc décidé d'attendre et de ne publier le document qu'une fois l'annexe terminée. Dans l'intervalle, le Canada a envoyé le plan de mise en œuvre provisoire au Bureau de la traduction pour faire préparer la version française.

Mesures économiques

Dans le chapitre 12 de l'Entente, consacré aux mesures économiques, le Canada et le GTNO s'engagent à promouvoir les intérêts économiques des participants du Sahtu, entre autres en soutenant leur économie traditionnelle et en contribuant au développement des entreprises et à la création d'emplois et de programmes de formation. En outre, lorsque le GTNO et le Canada proposent la mise en œuvre de programmes de développement économique en lien avec les objectifs définis dans ce chapitre, ils doivent consulter le SSI.

Activités

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a fait savoir que Dennis Bruner, spécialiste de l'approvisionnement au Bureau de mise en œuvre des traités modernes, est disponible pour donner un atelier de 2 jours sur l'approvisionnement dans les collectivités du Sahtu. Le Comité en a approuvé l'organisation.

- Le SSI a demandé que l'atelier présente l'entièreté de la procédure de gestion des contrats en incorporant tous les changements récemment apportés à la structure fédérale. L'accent devrait être mis sur les dépôts de déchets et les contrats de restauration dans le contexte des revendications territoriales.
- De l'avis des parties, il serait bénéfique que le GTNO collabore à cet atelier pour fournir de l'information sur les façons de faire des différents ordres de gouvernement.
- Les parties ont demandé l'organisation d'une téléconférence pour discuter en détail de la structure de l'atelier animé par Dennis Brunner. Les parties sondent la disponibilité de la communauté des affaires et examinent les lieux et les dates possibles pour l'atelier.

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER À LA MISE EN ŒUVRE

Comme l'énoncent le plan de mise en œuvre de l'Entente et les accords de financement bilatéraux associés, le Canada verse un financement au SSI, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de la revendication territoriale pour soutenir la mise en œuvre continue de l'Entente.

Financement des offices

Le Canada est conscient des défis et des lacunes qui caractérisent son approche de financement des offices ténois et, par conséquent, en a entrepris la révision. De juillet à décembre 2016, le Canada a collaboré avec des partenaires de traités et des conseils ou des comités des TNO pour définir les enjeux de financement et d'activités auxquels sont confrontés les offices et en discuter. Suite à ces discussions et à une étude élargie, le Canada a réalisé une analyse exhaustive du financement des offices ainsi que des problèmes opérationnels, et a élaboré des solutions à ces problèmes. Ces solutions sont actuellement à l'étude au gouvernement fédéral et pourront mener à une révision de l'approche d'AANC concernant le financement des offices.

Financement accordé aux partenaires de traités

Le SSI a exprimé sa préoccupation pour le financement accordé cette année aux partenaires de traités, et tout particulièrement aux conseils des ressources renouvelables du Sahtu. Le SSI est d'avis que le financement accordé à ces conseils devrait être accru, étant donné que leur rôle a beaucoup évolué depuis l'entrée en vigueur de l'Entente.

Le SSI et le Canada ont profité de l'occasion pour organiser une rencontre bilatérale à Ottawa en décembre 2016 afin de discuter en détail des questions de financement.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Canada a versé le financement suivant au SSI et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de l'Entente :

Bénéficiaires	Financement de base 2016-2017
Sahtu Secretariat Inc.	\$636,494 \$
Conseils des ressources renouvelables	437,452 \$
Office des ressources renouvelables du Sahtu	855,074 \$
Office des terres et des eaux du Sahtu	1,041,118 \$
Office d'aménagement territorial du Sahtu	393,497 \$
Conseil d'arbitrage du Sahtu	36,726 \$

RÉSERVES PROUVÉES DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL DE LA RÉGION DE NORMAN WELLS

Conformément au chapitre 9 de l'Entente, le gouvernement est tenu de consulter le SSI sur les questions qui ont fait l'objet de discussions avec Imperial Oil Itée ou d'autres parties et qui touchent le renouvellement, la modification ou la renégociation possible de l'accord sur les réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells. En outre, le gouvernement et le SSI doivent créer un comité mixte dans le but d'examiner les activités actuelles et futures menées en vertu de cet accord. Pour respecter cette exigence et mener leur examen, le Canada, le SSI et la Compagnie Pétrolière Impériale Itée tiennent des rencontres au moins une fois l'an à Tulita, Fort Good Hope ou Norman Wells.

Activités

- À la réunion d'avril 2016 du Comité, le SSI a fait savoir à AANC qu'il était intéressé à être de la rencontre annuelle sur les réserves prouvées avec l'Impériale et a demandé à AANC d'organiser une rencontre.
- À la réunion d'octobre 2016, le SSI a dit avoir discuté avec Imperial Oil de la vente de la portion de 2/3 qu'il détient dans les réserves prouvées de Norman Wells. Le SSI a demandé à rencontrer Michel Chenier d'AANC au sujet de la portion de 1/3 de territoire appartenant au Canada, bien que le Canada n'ait pas manifesté l'intention de la vendre. Selon le SSI, cette question concerne également le GTNO depuis le transfert des responsabilités, étant donné que les entreprises doivent maintenant présenter une demande au GTNO pour obtenir une attestation de découverte importante.

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, le SSI a dit être en discussion avec l'Impériale pour examiner certains points clés de la restitution et de la restauration ainsi que pour déterminer la durée de vie du champ pétrolifère et la responsabilité en cas de dommages. Le SSI a informé le Comité que le directeur général régional d'AANC pour les TNO, Mohan Denetto, avait participé aux discussions sur la restauration. Le SSI a cerné plusieurs grands défis, notamment les coûts de la restauration et le financement associé, la capacité d'obtenir des contrats de restauration, ainsi que les complications associées à l'attribution de contrats de restauration en raison des relations avec d'autres groupes de revendications territoriales.

Prochaines étapes

- Le Comité continuera de surveiller la mise en œuvre de l'accord sur les réserves prouvées de Norman Wells et gardera ce point à l'ordre du jour des prochaines réunions.

PARC NATIONAL TUKTUT NOGAI

La collectivité de Paulatuk a d'abord proposé la création du parc national Tuktut Nogait dans la région désignée des Inuvialuits à la fin des années 1980, notamment, mais pas uniquement, pour protéger la harde de caribous Bluenose ainsi que ses aires de mise bas et d'élevage. Le Parlement a ajouté le parc à l'annexe de la Loi sur les parcs nationaux (Canada) en 1998. L'agrandissement du parc dans la RDS a été approuvé ultérieurement. La Société foncière du district de Déljñę est propriétaire des terres touchées par cet agrandissement dans le Sahtu et a un représentant au Conseil de gestion Tuktut Nogait (le Conseil). Une mise en retrait provisoire des terres, entrée en vigueur le 13 avril 2013 pour protéger le secteur contre les aménagements, a expiré le 24 avril 2015.

Le 24 mars 2015, le Conseil a écrit à Bernard Valcourt, ministre d'AANC, et à Leona Aglukkaq, ministre de l'Environnement, pour parler de l'agrandissement du parc national Tuktut Nogait et de la protection des terres par un renouvellement de la mise en réserve provisoire jusqu'à ce que le parc soit agrandi.

L'agrandissement du parc est important pour les habitants de Délı̄në et de Paulatuk, car il permettrait de protéger le cours supérieur de la rivière Hornaday, qui traverse le parc vers le nord pour se jeter dans l'océan Arctique. Le maintien de la qualité de l'eau dans cette rivière est essentiel à la pêche de l'omble chevalier à Paulatuk; cette pêche et la récolte des caribous sont deux éléments de base culturels et nutritionnels de la collectivité. Lors de la réunion de décembre 2015 du Comité, le SSI a signalé que même s'il y avait eu des engagements pour la mise en réserve des terres, il ne se fait actuellement qu'au plan d'aménagement du territoire du Sahtu pour protéger la région. Le Canada s'est engagé à faire un suivi auprès de Parcs Canada sur cet enjeu.

Activités

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, AANC a dit avoir effectué le suivi avec Parcs Canada concernant la lettre envoyée par le Conseil à AANC au sujet du parc national de Tuktut Nogait. AANC a fait savoir que tout autre suivi devra à l'avenir se faire directement auprès de Parcs Canada, puisque l'organisme est responsable de ce dossier, et a nommé Kevin McNamee comme personne-ressource.

NOMINATIONS DE COGESTION DES OFFICES

À chaque réunion du Comité, les représentants étudient l'état des candidatures et des nominations aux divers offices créés en vertu de l'Entente, échangent de l'information et confirment les étapes du processus à respecter pour pourvoir les postes vacants.

À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a présenté son nouveau processus ouvert, transparent et fondé sur le mérite pour les nominations aux offices, processus qui s'applique aux candidatures proposées par le Canada et qui prévoit l'annonce publique des postes à pourvoir et la présélection des candidats.

Activités

- Le Canada a annoncé les postes à nominations ministérielles jusqu'au 19 décembre 2016.
- Bien que le Conseil d'arbitrage du Sahtu exige des nominations conjointes, les parties s'étaient entendues pour inclure cet organisme à l'annonce.
- Le Canada a demandé au SSI et au GTNO de l'aider à promouvoir l'annonce. Le SSI a dit qu'il cherchait lui aussi à accroître la transparence de ses processus de nomination.

DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

À la réunion d'octobre 2016 du Comité, le GTNO a déclaré que l'une des priorités du gouvernement territorial était de développer les capacités des gouvernements et entreprises autochtones. Le GTNO a dit être ouvert à examiner différentes approches pour atteindre cet objectif et a discuté d'initiatives en cours avec les gouvernements autochtones. Par exemple, Délı̄në et le GTNO ont collaboré à une initiative de formation sur la gestion des terres en novembre 2016 et en janvier 2017 pour enseigner à leurs gens la gestion des terres, étant donné que le GGD est maintenant propriétaire des terres communautaires publiques qu'il doit gérer.

Activités

- Le GTNO a distribué un résumé des formations qui sont offertes à ses employés. Le résumé vise à fournir au SSI une idée des besoins territoriaux en formation et en développement des capacités, ainsi que des possibilités de collaboration pour mettre en place des initiatives à cet effet.

- Le SSI a accepté d'examiner le résumé et de faire part de ses commentaires au GTNO.
- Le Canada a également répondu à l'appel, affirmant que le bureau régional des TNO d'AANC pouvait financer le développement des capacités par l'intermédiaire de son programme de développement communautaire, et qu'il pourrait vouloir s'associer à certaines initiatives futures dans ce domaine.

